

# APRES UNE VICTOIRE JURIDIQUE INDISPUTABLE DEVANT LA COUR DE CASSATION, ► **Sud VOUS PROPOSE DE PASSER A L'ACTION DANS CHAQUE ENTREPRISE**

Notre dernier tract « BULLETIN DE SALAIRE : UN COUP FOIREUX EN PREPARATION » (consultable sur notre site internet [www.sudce.com](http://www.sudce.com)) avait pour objet de vous relater les conséquences de l'arrêt de la Cour de Cassation et vous narrer les viles tractations entre les représentants nationaux du SU/UNSA et les patrons.

Aujourd'hui l'heure est venue, pour chacune et chacun, de faire valoir ses droits au regard des seules décisions de justice.

L'inscription distincte des avantages individuellement acquis sur notre bulletin de paye réduira d'autant le salaire de base, tel qu'il apparaît aujourd'hui.

Contrairement aux souhaits de la CNCE la liste des avantages individuellement acquis ne se résume pas à :

- la prime de durée d'expérience,
- la prime familiale,
- la prime de vacances.

**L'arrêt du 1<sup>er</sup> juillet, s'appuyant sur un principe général de droit, induit que ce sont tous les avantages individuellement acquis qui sont concernés.** S'ajoutent donc aux trois éléments salariaux, objets du procès, les échelons d'ancienneté (dont les PDE en sont le pendant), des accords dénoncés lors de fusions (« 14<sup>ème</sup> mois », par exemple) ou suite à la remise en cause des accords sur la protection sociale, etc.

Ce nouveau salaire de base permettra de mettre fin aux incompréhensions quand on parle de rémunération.

Il en est ainsi lors de promotions. Le fait que, jusqu'à maintenant, les avantages individuels acquis soient inclus dans le traitement de base implique, bien souvent, l'application de la « fumeuse » règle des 35 % (qui limite le montant de l'augmentation individuelle lorsque le salaire de base est supérieur au montant de la RAM du poste appelé à être occupé).

La neutralisation de certains éléments salariaux aura pour conséquence la révision des augmentations financières versées et ce, au seul bénéfice des salariés.

Il en est de même en matière de comparaison entre le nouveau traitement de base et la rémunération minimale applicable à chacun.

La politique de la CNCE, privilégiant l'augmentation des RAM plutôt que les augmentations collectives, sera ici sanctionnée. Les salaires n'ont évolué, depuis 2004 que de 4,7 à 5,7 % (selon le niveau de salaire de chacun) alors qu'en même temps les RAM étaient réévaluées de 5 à 12 % suivant les niveaux de classification. Cette différence de traitement étant masquée par les avantages individuels, la réfection des bulletins de salaire mettra en évidence, pour un nombre conséquent de salariés, que le minima professionnel est supérieur au salaire de base et entraînera donc un rappel de salaire.

**Aujourd'hui, la CNCE et les entreprises de la branche doivent respecter les droits des salariés.**

**Nous invitons toutes celles et ceux qui sont - ou pensent être - concernés à nous contacter.**

**Nous sommes en mesure d'évaluer vos droits et, par la suite, vous accompagner devant les conseils de prud'hommes pour obtenir les rappels de salaires auxquels vous avez droit.**

**N'hésitez pas à nous contacter.**

L'Exécutif national

*J. Bonnard – M. Brugnooge – D. Gilot  
J.L. Kerenfec'h – J.F. Largillière – B. Meyer – J.L. Pavlic  
C. Perrin – S. Rodier – P. Saurin*

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2009 n°21-2009

**Solidaires**  
Union syndicale

